

MAIRIE DE SAINT-MORILLON

1 Place de l'Église  
33650 Saint-Morillon

Envoyé en préfecture le 01/09/2017

Reçu en préfecture le 01/09/2017

Affiché le

ID : 033-213304546-2017-08-15-115  
**DCM 2017-08-15**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 18

Date de convocation : 25 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente-et-un août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel BENESSE, Maire.

Etaient présents : M. BENESSE, M. BERNASCONI, M. BETHANCOURT, Mme BOURGADE, Mme BROUARD, Mme CAIOLA, M. DELL'ORME, Mme HARRIS, M. HEINTZ, M. MONDOU, M. ROUAUX.

Etaient absents : Mme DELPECH (pouvoir à Mme HARRIS), Mme FILLON (pouvoir à M. BERNASCONI), Mme GASCOIN (pouvoir à M. HEINTZ), M. GOUVERNEUR (pouvoir à Mme CAIOLA), M. KEREVER (pouvoir à M. ROUAUX), M. LABOUYRIE (pouvoir à M. BENESSE), Mme SECCO (pouvoir à Mme BOURGADE).

Secrétaire de séance : Mme BROUARD

### **OBJET : CIMETIERE – PROCEDURE DE REPRISES DE CONCESSION EN L'ETAT D'ABANDON**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un certain nombre de concessions funéraires du cimetière s'avère être manifestement en état d'abandon, et qu'à ce jour, peu d'emplacements restent disponible à concessions.

Il rappelle qu'en application de l'article L. 2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la municipalité a obligation d'inhumation envers une certaine catégorie d'administrés. Or, compte tenu de ces dispositions, le cimetière, comprenant de nombreuses concessions perpétuelles, est susceptible, à terme, d'être limité en sa capacité d'accueil.

Etant entendu qu'en séance du 12 février 2016, le conseil municipal avait déjà revu le principe des concessions, supprimant les perpétuelles par institution des trentenaires.

En conséquence, afin d'éviter un éventuel agrandissement, il préconise d'envisager une procédure de reprise de concessions susceptibles d'être abandonnées.

Cette procédure de reprise des concessions abandonnées est principalement régie par les articles R. 2223-12 – R. 2223-18 et L. 2223-17 – L. 2223-18 qui déterminent notamment les conditions de temps et les conditions matérielles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'engager une procédure de reprise des concessions présumées abandonnées du cimetière.

*Transmis par voie dématérialisée  
à la Préfecture de Bordeaux  
le 01 / 09 / 2017*

*Fait en Mairie, les jours,  
mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme*

**Le Maire,  
Jean-Michel BENESSE**

